



PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION

**SECOND
ORIGINAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE.

A la requête du :

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 4-6-8, rue Georges Gaumé à MAISONS-ALFORT (Val de Marne), représenté par son syndic la société COFEGI GESTION, dont le siège social est à CHARENTON-LE-PONT (Val de Marne), 5, rue de Conflans, pour lequel domicilié est élu au cabinet de Maître Francis RAYMON, Avocat au barreau du Val de Marne, domicilié à VINCENNES (Val de Marne), 14, rue Lejemptel.

Agissant en vertu de :

Un jugement rendu le 16 février 2016 par le Tribunal d'Instance de Charenton-le-Pont, signifié et définitif.

Un commandement aux fins de saisie immobilière ayant été délivré par acte de mon ministère en date du 6 décembre 2016.

Je, Arnaud MARTINEZ, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL, y résidant 60, rue Jean-Jaurès à CHAMPIGNY SUR MARNE (Val de Marne), soussigné,

Me suis transporté ce jour à MAISONS-ALFORT (Val de Marne), 8 bis, rue Georges Gaumé, assisté d'un expert chargé de procéder aux métrés et aux divers diagnostics du bien, d'un serrurier et de deux témoins, à l'effet de procéder à la description du bien et des droits immobiliers sis à cette adresse et consistant en :

- Lot n° 15 : dans le bâtiment A, escalier A au 2^{ème} étage, un appartement ;
- Lot n° 514 : dans le bâtiment E au 2^{ème} sous-sol, un emplacement à usage de stationnement à usage automobile.

A l'adresse indiquée, il existe un immeuble d'habitation.

Je me transporte au 2^{ème} étage, porte 24.

Sur place, j'ai rencontré Madame
à qui j'ai décliné mes nom, qualité et l'objet de ma mission, cette dernière m'ayant donné son autorisation pour instrumenter, j'ai procédé en sa présence aux constatations suivantes :

Madame me déclare qu'elle occupe les lieux avec ses trois enfants.

J'ai alors procédé à la description de l'appartement.

Les lieux se composent de :

- Une entrée dont le sol est carrelé.
- Dans l'entrée porte droite, une salle de séjour dont le sol est carrelé, qui prend jour par une porte-fenêtre donnant sur un balcon-terrasse.
- Dans l'entrée porte face, une cuisine dont le sol est carrelé, équipée d'un évier et qui prend jour par une porte-fenêtre donnant sur le balcon-terrasse.
- Dans l'entrée porte face gauche, un cabinet d'aisances intérieur dont le sol est carrelé, équipé d'une cuvette anglaise avec effet d'eau.
- Dans l'entrée à gauche, un dégagement dont le sol est carrelé, équipé d'un ensemble de placards.
- Dans le dégagement première porte droite, une chambre à coucher dont le sol est en parquet, qui prend jour par une porte-fenêtre donnant accès au balcon-terrasse.
- Dans le dégagement deuxième porte droite, une chambre à coucher dont le sol est en parquet, qui prend jour par une fenêtre et une porte-fenêtre donnant sur le balcon-terrasse.
- Dans le dégagement au fond, une salle de bains dont le sol est carrelé, équipée d'un meuble vasque et une baignoire.

L'ensemble des lieux est en état d'usage.

Durant mes opérations, il a été procédé aux divers diagnostics et métrés nécessaires à la mise en vente du bien.

Des photographies ont été prises qui seront certifiées conformes par moi et annexées à mon procès-verbal de constat.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Arnaud MARTINEZ





Annexé à mon procès-verbal de constat
en date du 16/12/16